

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-85 du 15 juin 2012  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Anibal  
par la société ITM Alimentaire Sud Est**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 10 mai 2012, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Anibal par la société ITM Alimentaire Sud Est matérialisée par une levée d'option d'achat en date du 26 décembre 2011 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Anibal, exploitant un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire, sous l'enseigne Intermarché, d'une surface de 3 200 m<sup>2</sup> et situé dans la ville de Nîmes (30), par la société ITM Alimentaire Sud Est. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 12-078 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence